

Force et faiblesse de la médiation en tant que dispositif de prévention des conflits

Benoit Bastard

Forum mondial de médiation, Luxembourg, 9 juillet 2019

L'idée que je voudrais développer devant vous est très simple. Pour moi, c'est évident, la médiation est un dispositif de prévention des conflits - et un dispositif particulièrement efficace. Cependant, on est obligé de le constater : ce qui fait la force de la médiation en tant que dispositif de prévention des conflits fait aussi sa faiblesse et explique les résistances qu'elle rencontre dans son développement.

Je vais reprendre cette idée en vous proposant une seule illustration, celle de la médiation familiale – et plus précisément la médiation en matière de séparation et de divorce – parce que je l'ai étudiée en tant que sociologue et parce que j'ai contribué à la développer en France - c'était il y a longtemps. Vous pourrez considérer que cette même idée vaut pour d'autres formes de médiation et, si vous le souhaitez, la discuter et la contester.

En quoi, la médiation est-elle un dispositif de prévention des conflits ?

Je n'évoque, encore une fois, que de la médiation en matière familiale)

En supposant qu'elle intervienne à un moment de rupture où les difficultés, les dysfonctionnements et les conflits sont déjà bien présents, il va de soi que la médiation est une ressource pour éviter que les choses ne s'enveniment. L'idée même, pour les partenaires, d'aller chez le médiateur, constitue un frein aux conflits – cela ne les fait pas disparaître, mais cela indique le désir, chez eux, de les voir négocier, par exemple dans l'intérêt des enfants).

De même, la médiation prévient ou limite la survenue de conflits ultérieurs – dès qu'ils apparaissent, ces conflits peuvent être traités dans le cadre de la médiation lorsqu'il existe. Elle limite aussi la production des conflits devant la justice avec ses effets d'amplification – en ce sens, les médiateurs n'ont pas tort, depuis le début, de promouvoir leur pratique en suggérant de venir consulter en médiation plutôt que d'aller devant les juges et les avocats. Même en cas d'échec de la médiation devant le médiateur, on nous dit, et je

le crois volontiers, qu'il s'est fait un apprentissage de la négociation et que les partenaires ne traiteront pas de la même manière les conflits qu'ils rencontrent.

On pourrait s'arrêter là et considérer que la question du colloque est répondue, mais je voudrais aller plus loin en vous proposant de réfléchir à ce qui fait la force, l'efficacité, le succès de la médiation en tant que dispositif de prévention des conflits.

La force de la médiation comme dispositif de prévention des conflits

Affirmer que la médiation est un dispositif de prévention des conflits est une chose, mais dire comment cela se réalise en est une autre. Qu'est-ce qui fait l'intérêt et le succès de la médiation – tel qu'on peut le constater dans les propos des personnes qui y ont recours ou qui la pratiquent ? Qu'est-ce qui, dans la médiation, est « agissant » pour prévenir les conflits ? Si on y réfléchit en termes sociologiques, on peut dire que la médiation promeut un style d'interaction d'un type particulier qui correspond aux attentes sociales en vigueur - qui permet aux candidats au divorce de réaliser ce qui est attendu d'eux aujourd'hui.

Pour être plus explicite sur ce point, il faut revenir sur l'histoire de la médiation, sur ce qu'elle offre et sur ce qu'elle est en réalité. La médiation familiale, vous le savez, est née aux États-Unis, puis elle a gagné l'Europe dans les années 1980. Elle a été inventée par des acteurs judiciaires, avocats, travailleurs sociaux, qui étaient confrontés à la souffrance des divorçants et à celle de leurs enfants. Cette souffrance provenait de conflits non résolus, de la difficulté de se parler et de parler aux enfants, de conflits résultants de leur circulation d'une maison à une autre, de l'utilisation des enfants comme informateurs ou comme espions, ou même de l'utilisation des enfants comme arme contre l'autre. On assistait à des séparations tumultueuses, catastrophiques, aboutissant notamment à des ruptures de liens pérennes et préjudiciables entre des parents et leurs enfants – en particulier entre des pères et leurs enfants, compte tenu de la dimension fortement genrée des structures familiales.

La solution qu'ils ont trouvée, à l'époque, pour répondre à cette souffrance et faire face à ces conflits, est aujourd'hui bien connue et elle semble évidente : s'asseoir ensemble à une table, s'obliger à écouter, s'obliger à parler, réfléchir aux aspects pratiques de la situation, trouver ensemble des solutions. Or, ceci n'est pas anodin, le mode de travail ainsi proposé, constitue par lui-même, un modèle de fonctionnement pour la famille. Un

modèle d'un type particulier, un modèle dans lequel on considère que les conjoints, les parents, sont des « associés » durant l'union et passent entre eux des contrats. Dans lequel, par conséquent, le monde des participants ne s'écroule pas au moment de la séparation, mais dans lequel, au contraire, de nouvelles négociations peuvent être engagées entre les associés – qui le restent – pour permettre de changer l'organisation existante sans remettre en cause les personnes et leur participation à la vie de leurs enfants. Le succès de la médiation en tant que mode de prévention des conflits vient du fait, pour reprendre les termes des médiateurs, que la médiation transforme le conflit et qu'elle propose de réorganiser les relations familiales. Et pour prendre des termes de sociologue, il vient du fait que la médiation favorise l'adoption de ce mode particulier de fonctionnement de type associatif – qui n'est pas donné à tout le monde. C'est grâce à cela que la médiation réussit la quadrature du cercle : faire en sorte que les parents soient séparés tout en restant en lien pour l'éducation de leurs enfants, une opération qui n'a rien d'évident ou de naturel.

Pour finir sur ce point, il faut ajouter que la médiation n'est pas née dans un vide. Les mêmes constats ont été fait par d'autres acteurs que les médiateurs : des divorçants, qui voulaient faire ça « à leur manière » ; des juges convaincus du fait que les meilleures décisions sont celles qu'adoptent ensemble les parties ; certains avocats aussi, qui avaient perçu le bien-fondé d'une approche non-conflictuelle. Dans leur pratique, avec leurs ressources, ces acteurs sont allés dans le même sens que la médiation. De sorte qu'aujourd'hui, l'idée qui se trouvait dès le départ au cœur de la médiation – l'idée d'une coparentalité négociée – est celle qui imprègne l'ensemble des processus de régulation des séparations familiales, au plan légal comme au plan judiciaire et extra-judiciaire.

Les raisons du succès de la médiation en tant que dispositif de prévention des conflits sont aussi celles qui freinent son développement

En France – et il en est peut-être ainsi dans d'autres pays – la médiation en matière familiale fait l'objet d'une très grande reconnaissance, de la part de l'État, de la justice ou des travailleurs sociaux, mais elle ne connaît pas le développement correspondant. Elle reste assez confidentielle. Or, on peut penser que les raisons qui expliquent cette situation tiennent précisément à ce qui vient d'être énoncé : la forme d'action de la médiation – cette préférence pour un ordre familial négocié que j'ai décrite – qui fait son

intérêt et sa force, est aussi la source de sa faiblesse et des difficultés qu'elle rencontre pour se développer dans le champ familial.

Le mode de fonctionnement familial que promeut la médiation et dont elle offre l'exemple dans les interactions qu'elle met en place avec les conjoints, n'est guère répandu parmi les couples avant la séparation. Et il est par conséquent difficile de le faire advenir au moment précis où les couples sont en conflit... Cette forme de négociation qu'on trouve dans la coparentalité est certainement la moins mauvaise des solutions existantes, car elle donne de la liberté aux individus et qu'elle garde les enfants bien rattachés à leurs parents. Mais c'est une solution exigeante et qui peut rebuter les acteurs confrontés à une rupture conjugale quand il s'agit d'entrer en médiation. Il faut écouter l'autre ; il faut accepter de lui parler – ou au moins parler au médiateur –, dire comment on a vécu la situation et comment on la voit, savoir se déterminer sur ce qu'on veut et ce qu'on ne veut pas ; il faut faire des concessions – une fois accepté le principe d'une discussion, il est difficile d'y échapper ; il faut accepter de changer, d'expérimenter des solutions et de s'adapter...

Les médiateurs disent : « C'est à vous de faire », et que tout est possible en médiation, et ce n'est pas faux, mais l'essentiel n'est pas là. L'essentiel, c'est qu'une fois en médiation, les deux parties sont attachées, sont « canalisées » par le dispositif lui-même, qui exige leur participation à la négociation. Cette participation, on le sait, ne va pas dans n'importe quel sens, elle est fortement orientée. « Faites ce que vous voulez », dit le médiateur, mais au fond ce qui est attendu va dans un seul sens. Disons, pour résumer : davantage de participation commune à la prise en charge des enfants ; l'obligation faite à chaque parent de respecter la place de l'autre ; et également la reconnaissance du changement des interactions familiales, s'agissant notamment de la reconstitution de nouveaux couples.

On peut penser que les candidats au divorce pressentent qu'il en est ainsi dans la médiation et qu'ils n'ont pas forcément envie de se conformer à de telles exigences... Comment penser que des partenaires qui n'ont aucune compétence en matière de négociation – parce qu'ils n'ont jamais fonctionné de cette manière – aient la moindre envie de s'engager dans le type d'échange que la médiation propose ? Pour eux la vie de couple s'est faite sans régulation par la parole, sans négociation, et ils n'en voient pas l'intérêt. C'est sans doute ce qui explique que des conflits se radicalisent, que des couples restent toujours dans des positions de combat.

Il est possible de dire la même chose d'une autre manière, bien connue des médiateurs : ce qui particulièrement difficile avec la médiation c'est d'y entrer. Y entrer engage. Ceux qui y vont le font souvent parce qu'ils ont déjà l'expérience d'un fonctionnement qui valorise la négociation. Pour les autres, c'est beaucoup plus difficile.

Conclusion

La médiation a été l'un des fers de lance d'un changement de mentalité considérable – d'une « révolution » qui est encore en marche et qui touche le régime en vigueur de la conjugalité et de la parentalité. En même temps, la révolution qu'elle opère est difficile à promouvoir dès lors qu'il s'agit d'un changement de modèle conjugal. On ne peut pas rendre la négociation obligatoire dans les couples... Prétendre imposer la prévention est difficile – qu'il s'agisse des relations autant que de la santé. Rendre la médiation obligatoire, une idée qui émerge périodiquement chez les médiateurs, est un non-sens. Mais attendre que le changement arrive par lui-même demande beaucoup de patience...

De plus, la révolution dont il s'agit n'appartient pas en propre à la médiation. Elle se diffuse partout. D'autres acteurs peuvent s'approprier les modes d'action que préconise la médiation en matière de séparation : les conjoints eux-mêmes peuvent très bien y arriver tout seul ; la loi peut promouvoir le même changement en s'appuyant sur d'autres acteurs – c'est ce qui arrivé en France lorsque la dernière réforme a « privatisé » le divorce en donnant le premier rôle aux avocats. De sorte qu'il peut y avoir, j'imagine, chez les médiateurs, à la fois une grande satisfaction de savoir qu'ils ont vu juste en concevant le type d'accompagnement qu'ils offrent, et pas mal de frustration de voir que le dispositif qu'ils ont conçu, entièrement axé sur la négociation, leur échappe, se banalise et devient un bien commun. Ce qui ne les empêche pas, je le sais, de maintenir toujours le même optimisme...

Je vous remercie de votre attention.